



## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **PULSAR START***

*de la société* **BASF FRANCE SAS**  
*enregistrée sous le* **n°2020-0738**

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 14 février 2022,*

*Considérant qu'il existe un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active imazamox dans le miel,*

*Considérant également qu'un risque d'effet inacceptable pour les oiseaux, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,*

*Considérant aussi qu'un risque d'effet inacceptable pour les oiseaux, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,*

*Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	PULSAR START
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	BASF FRANCE SAS Division Agro 21 chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX France
<b>Formulation</b>	Concentré soluble (SL)
Contenant	120 g/L - imazamox
<b>Numéro d'intrant</b>	209-2020.01
<b>Numéro d'AMM</b>	-
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 01/04/2022

DocuSigned by:  
  
 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

<b>Liste des usages refusés</b>			
<b>Usages</b>	<b>Dose d'emploi</b>	<b>Nombre maximum d'applications</b>	<b>Délai avant récolte (jours)</b>
15901902 Tournesol*Trt Sem.*Désherbage	0,325 L/q	1/an	F (BBCH 00)
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de l'imazamox dans le miel et car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les oiseaux et les mammifères.			